Bordereau

Signature PV du bureau communautaire du 15 mai 2025

Signataire	Date	Annotation
Aby KONAN, Service assemblées	30/09/2025 12:28	**Action : Démarrage**
Sylvie COUSIN, VP Solidarités	01/10/2025 18:56	**Action : Signature** Certificat au nom de Sylvie COUSIN (Vice Présidente, CC MELLOIS EN POITOU), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 09/02/2024 09:27:19 au 09/02/2027 09:27:19.
Sylvie BRUNET, VP Animation du territoire	02/10/2025 13:49	**Action : Signature** Certificat au nom de Sylvie BRUNET (Vice présidente Animation du territoire, CC MELLOIS EN POITOU), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 28/03/2024 13:59:46 au 28/03/2027 14:59:46.
Service assemblées		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Schémas de signature // Signature + Signature

Bureau communautaire du 15 mai 2025

La Béronne à Les Arcades à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée le 9 mai 2025 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 24

Étaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Étaient représentés :
BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), MICHELET Fabrice (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)_

Etaient absents (excusés et non excusés):
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

La séance débute à 18 h 00.

Madame Sylvie BRUNET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur la présidente ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant

DP20250043	Prévention et gestion des déchets	15/03/25	Avenant n°2 marché M22EV02 collecte DDS	SARP Industrie Pyrénées Aquitaine (SIAP)	248 679.32€ hors taxes
DP20250044	Prévention et gestion des déchets	15/03/25	Avenant n°1 marché M22EV01 collecte et traitement de bois	ROUVREAU RECYCLAGE SAS	396 692.40 € HT
DP20250061	Aménagement	19/03/25	Avenant n°2 marché 2021_AMT01 PLUI-H	CITTANOVA SAS	395 250 € HT
DP20250065	Services techniques	27/03/25	Réseau de chaleur de Lezay - Réalisation des travaux de génie civil et VRD pour l'installation d'une chaufferie mobile	TTPI	71 583,96 € HT
DP20250067	Attractivité économique et touristique	27/03/25	Avenants 1 lot 1 et lot 2 marché M24AE02 travaux aménagement tranche 3 ZAE du Pinier	Lot 1 Entreprise EIFFAGE Lot 2 : Entreprise DELAIRE	Lot 1 : 194 151.80€ HT Lot 2 : 16 712.50€ HT
DP20250072	Cycle de l'eau	06/04/25	Avenant n°2 marché M23CE10 relatif à l'étude des boues		Sans incidence financière
DP20250081	Prévention et gestion des déchets	08/04/25	Attribution marché n°M25GP01 travaux création plateformes pour collecte déchets	Association d'Insertion du Pays Mellois	240 000€ HT maximum sur la durée du marché
DP20250084	Cycle de l'eau	23/04/25	Signature avenant n°3 marché 2021_ASS02 Réhabilitation station épuration Sauzé-Vaussais	FOURNIE et Cie SCOP SA	2 131 785€ HT
DP20250098	Climat – Air - Energie	23/04/25	Signature avenant n°1 marché M23MC01 Élaboration PCAET prolongation marché	BL EVOLUTION	Sans incidence financière

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Bureau communautaire du 27 mars 2025 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Débats :

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 27 mars 2025.

SERVICES TECHNIQUES

2. Outils de mutualisation - Renouvellement de la convention d'entente avec le SIVU voirie de la Boutonne (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes Mellois en Poitou a des liens nombreux avec le SIVU Voirie de la Boutonne.

Ces liens sont aujourd'hui de 3 types :

- Une utilisation par la communauté de communes des locaux du SIVU pour des vestiaires et des hangars pour le stationnement des véhicules ;

- Un partenariat permettant au SIVU de mettre à disposition de la communauté de communes du temps de travail d'un mécanicien pour la réparation de ses véhicules ;

- Un partenariat permettant à la communauté de communes de profiter des compétences du SIVU pour la réalisation de travaux de VRD (Voirie et Réseau Divers) et d'espaces verts.

Il convient aujourd'hui de renouveler le partenariat existant par une nouvelle convention d'entente visant à définir les conditions de participation du SIVU à la réalisation de travaux, sur demande de la communauté de communes. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement quant à la gestion partagée de ces travaux.

Elle est proposée dans les mêmes termes que celle précédemment signée avec le SIVU.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention d'entente avec le SIVU voirie de la Boutonne,

- AUTORISER le président à signer la convention d'entente annexée à la présente délibération.

3. Remises gracieuses de l'abonnement au réseau de chaleur temple de LEZAY - 2ème trimestre 2025

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Depuis 2007, le réseau de chaleur temple de Lezay fait l'objet de nombreux arrêts de fourniture de chaleur en raison d'une pathologie sur les réseaux de distribution primaire. Ce qui a induit une augmentation de la fréquence des coupures. La saison de chauffe 2024-2025 a vu les coupures d'alimentation suivantes : du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024 et depuis le 18 décembre 2024.

Au regard de l'absence de fourniture de chauffage depuis le 1er janvier 2025 pour l'EHPAD de Lezay et également pour les logements depuis le 18 décembre 2024 à la suite de différentes complications sur le réseau de chaleur ;

Considérant le projet de restructuration de ce réseau proposé en conseil communautaire du 3 avril 2025 avec le remplacement intégral de la tuyauterie entre la chaufferie et l'EHPAD pendant l'été 2025 ; mais aussi la décision de rompre les abonnements pour motif d'intérêt général au 30 juin 2025 ;

Vu l'absence de fourniture de chauffage sur la grappe nord depuis le 18 décembre 2024 et la réalisation de travaux pour installer une chaufferie mobile qui sera mise en service en octobre 2025 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'appliquer une remise gracieuse de la part abonnement pour les abonnés particuliers, les usagers de la grappe nord et l'EHPAD ;

Débats :

Mme Sylvie BRUNET demande des précisions sur le titre qui est donné à la délibération étant donné qu'il s'agit de compenser le surcoût de consommation occasionné par les défaillances du réseau.

Madame Sylvie COUSIN répond qu'il s'agit, au travers de cette délibération, de mettre en place des remises gracieuses qui ont pour but de compenser le surcoût de consommation occasionné par la défaillance de notre réseau de chaleur.

Monsieur Olivier GAYET demande quelle suite a été donnée à la demande d'indemnisation des particuliers représentés par Immobilière Atlantic Aménagement.

Monsieur Gilles PICHON répond que pour l'instant aucun accord d'indemnisation n'est envisagé, les demandes sont en cours d'instruction.

Monsieur Olivier GAYET appelle l'administration à trouver des solutions efficaces pour que le réseau de chaleur soit en fonctionnement avant l'hiver prochain.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la remise gracieuse à différents abonnés du réseau de chaleur temple de Lezay pour l'abonnement du 2ème trimestre 2025 pour un montant de 21 802,63 € HT :

Adresse	Abonné	Montant abonnement 2ème trimestre 2025
1 rue Barver	Maitaye	168,75 € HT
2 rue Barver	Sabourault	168,75 € HT
7 rue Barver	Sichel Dulong	84,38 € HT
8 rue Barver	Montoux	84,38 € HT
9 rue Barver	Girard	84,38 € HT
11 rue Barver	Poursin	84,38 € HT
12 rue Barver	Salomon	84,38 € HT
13 rue Barver	Pelletier	84,38 € HT
14 rue Barver	Meureau	84,38 € HT
15 rue Barver	Lapleau	84,38 € HT
10 rue Vaugru	Tenaud	84,38 € HT
12 rue Vaugru	Parent	84,38 € HT
14 rue Vaugru	Doucet	84,38 € HT
EHPAD	CIAS Mellois en Poitou	10 631,25 € HT
Chat Perché	Communauté de communes BP	590,64 € HT
Espace jeunes	Communauté de communes BP	421,89 € HT
Cantine maternelle	Communauté de communes BP	421,89 € HT
Maternelle	Communauté de communes BP	2 025,00 € HT
Salle des fêtes	Commune de Lezay	2 025,00 € HT
La poste, BRG	Commune de Lezay	759,39 € HT
Mairie, foyer rural	Commune de Lezay	3 375,00 € HT
Caserne pompiers	SDIS 79	286,89 € HT
	TOTAL	**21 802,63 € HT**

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4. Subvention à Festiv'Agri pour l'édition exceptionnelle de la Foire agricole 2025

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Festiv'Agri, située à Lezay, a sollicité la communauté de communes le 25 novembre 2024 afin de bénéficier d'une subvention pour l'édition 2025 de la Foire agricole.

L'objet de cette association est de valoriser le milieu agricole et en particulier sa filière élevage. Ces missions rejoignent les enjeux du projet agricole et alimentaire territorial de Mellois en Poitou, qui est l'un des piliers de la stratégie d'attractivité économique et touristique de la collectivité.

Chaque année, les 50 bénévoles de Festiv'Agri organisent au printemps le concours national des bovins de boucherie de haute qualité et, en juin, la Foire agricole. L'association utilise et valorise les équipements du marché aux veaux de Lezay, qui est le deuxième marché aux veaux de France.

L'édition 2025 de la Foire agricole, qui aura lieu les 22, 23 et 24 août, sera exceptionnelle, pour les raisons suivantes :

- Organisation de l'édition 2025 du concours national de la race Blonde d'Aquitaine,
- Concours Nord Nouvelle Aquitaine de la race Bazadaise,
- Continuité des concours habituels, à savoir : concours départemental de la race Parthenaise et concours interrégional caprin,
- 5000 visiteurs attendus provenant de toute la France,
- 500 convives à la soirée des éleveurs, ouverte à tous,
- Une centaine de partenaires et sponsors,
- 150 à 200 personnes hébergées dans un rayon de 30 km autour de Lezay.

Considérant l'ampleur nationale de cet évènement exceptionnel et le rayonnement sur l'image et la notoriété du territoire ;

Considérant le budget prévisionnel de l'opération qui s'élève à 169 200 €, à comparer avec le budget d'une édition classique qui s'élève à 80 000 € environ ;

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou animera un stand pour valoriser l'agriculture du territoire et les actions qu'elle mène au titre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial. Une dépense à hauteur de 800 € est ainsi prévue pour la réservation du stand.

Il est proposé d'octroyer à l'association une subvention de 4200 €. Cette subvention sera versée en une seule fois, au vu d'un bilan qualitatif et financier de cet évènement.

Débats :

Monsieur Dorick BARILLOT demande si la subvention versée par Mellois en Poitou constitue la seule source de financement de ce festival. Et si non quelles sont les autres sources de financement.

Monsieur Nicolas RAGOT précise qu'il y aussi des financements du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4200 € à l'association Festiv'Agri pour l'édition 2025 de la Foire agricole, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

ANIMATION DU TERRITOIRE

5. Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des

compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La commission subventions aux associations s'est réunie les 31 mars et 7 avril 2025 pour étudier les dossiers de demande de subventions relatifs à :

L'AIDE A L'EMPLOI (16 dossiers)

		Rappel des subventions 2024	Montant des subventions 2025
Associations culturelles et autres	ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600€	3 600€
	CINEMEL	3 600€	3 600€
	CINECHEF	2 500€	2 500€
	APIEE	3 600€	3 600€
Associations sportives	CABRI MELLOIS	3 600€	3 600€
	CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600€	3 600€
	GROUPEMENT EMPLOYEURS SPORT SANTE SUD DEUX-SEVRES	/	3 600€
	FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	1 300€	3 600€
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	215€	215€
	HANBALL CLUB LEZAY	3 600€	3 600€
	HANDBALL CLUB MOTHAIS	3 600€	3 600€
	PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600€	3 600€
	TENNIS CLUB DE MELLE	1 170€	1 170€
	UNION SPORTIVE LEZAY	3 600€	3 600€
	VAL DE BOUTONNE FOOT 79	3 600€	3 600€
	ENTENTE SPORTIVE CELLES-VERRINES	3 600€	3 600€

	TOTAL	**44 785€**	**50 685€**

LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE : SAISON CULTURELLE OU FESTIVAL ET AUTRE (6 dossiers)

		Rappel des subventions 2024	**Montant des subventions 2025**
Associations culturelles et autres	ARTENETRA	3 000€	1 600€
	L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 000€	2 000€
	MAISON DES ARTS	1 600€	2 080€
	MENSA SONORA	1 600€	1 600€
	POSELLIS	1 200€	1 200€
	LES VEILLEES D'AVAILLES	1 720€	1 400€
	TOTAL	**11 120€**	**9 880€**

L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION EXTRAORDINAIRE (4 dossiers)

		Rappel des subventions 2024	**Montant des subventions 2025**
Associations culturelles et autres	Les amis du château de Javarzay	/	1500€
	Cie Mastock	/	2 900€
	Artenetra	/	2 500€
Associations sportives	Twirling Bâton	/	1 000€
	TOTAL		**7 900€**

Débats :

Monsieur Dorick BARILLOT demande la domiciliation de certaines associations qu'il ne connaît pas

Madame Sylvie BRUNET donne les précisions sur la domiciliation des associations présentées dans le tableau et qui sont installées pour l'essentiel sur le territoire de Mellois en Poitou.

Madame Sylvie COUSIN rajoute sur les précisions concernant certaines associations. Elle demande si avec ces différentes attributions, on reste toujours dans l'enveloppe prévue à cet effet.

Madame Sarah KLINGLER demande des précisions sur la demande formulée par le club de judo de Melle.

Madame Sylvie BRUNET estime que le club n'a certainement pas formulé de demande sinon la décision d'attribuer ou pas aurait été rendue.

Monsieur Olivier GAYET demande si ces aides permettent de prendre en charge les activités globales des associations.

Madame Sylvie BRUNET répond qu'en fonction de la thématique abordée, l'aide permet soit de soutenir une activité précise (et non toutes les activités) soit d'aider à l'emploi.

Sans participation de Madame Sarah KLINGLER.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau présenté ci-dessous :

		Rappel des subventions 2024	**Montant des subventions 2025**
Associations culturelles et autres	ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600€	3 600€
	CINEMEL	3 600€	3 600€
	CINECHEF	2 500€	2 500€
	APIEE	3 600€	3 600€
Associations sportives	CABRI MELLOIS	3 600€	3 600€
	CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600€	3 600€
	GROUPEMENT EMPLOYEURS SPORT SANTE SUD DEUX-SEVRES	/	3 600€
	FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	1 300	3 600€
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	215€	215€
	HANBALL CLUB LEZAY	3 600€	3 600€
	HANDBALL CLUB MOTHAIS	3 600€	3 600€
	PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600€	3 600€
	TENNIS CLUB DE MELLE	1 170€	1 170€
	UNION SPORTIVE LEZAY	3 600€	3 600€
	VAL DE BOUTONNE FOOT 79	3 600€	3 600€
	ENTENTE SPORTIVE CELLES-VERRINES	3 600€	3 600€
	TOTAL	**44 785€**	**50 685€**

		Rappel des subventions 2024	Montant des subventions 2025
Associations culturelles et autres	ARTENETRA	3 000€	1 600€
	L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 000€	2 000€
	MAISON DES ARTS	1 600€	2 080€
	MENSA SONORA	1 600€	1 600€
	POSELLIS	1 200€	1 200€
	LES VEILLEES D'AVAILLES	1 720€	1 400€
	TOTAL	**11 120€**	**9 880€**

		Rappel des subventions 2024	Montant des subventions 2025
Associations culturelles et autres	Les amis du château de Javarzay	/	1500€
	Cie Mastock	/	2 900€
	Artenetra	/	2 500€
Associations sportives	Twirling Bâton	/	1 000€
	TOTAL		**7 900€**

6. <u>Musée de Rauranum - Tarifs pour des nouveaux produits vendus en boutique</u>

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le Musée de Rauranum vend aux visiteurs, des objets relatifs au monde romain dans sa boutique. Chaque année, de nouveaux produits sont proposés aux visiteurs pour renouveler l'attrait.

Liste des nouveaux produits à vendre en boutique

Nom du produit	Prix d'achat (€ TTC)	Prix de vente proposé (€)
Verre côtelé torsadé	14,40	18
Poupée romaine	7,85	10
Mug	3,60	5
Stylo bambou	2.16	3
Livre « Les romains (2nde éd)	4	5
Livre « les gladiateurs »	4	5
Livre « Les Romains » Classique +	7,12	8,90

<u>Débats</u> :

Madame Sarah KLINGLER demande sur quelle base les prix sont fixés.

Madame Sylvie BRUNET précise qu'en fonction de la nature de l'objet (production interne ou achat auprès de fournisseur), le prix est fixé par les équipes de la CCMP.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les nouveaux tarifs, pour la boutique, applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

7. Aqua'Melle - Tarif pour une nouvelle activité

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

La réorganisation des cours nous permet de proposer une nouvelle activité : l'Aqua'Jump.

Ce sport dynamique, qui consiste à rebondir sur un trampoline immergé, avec pour objectif le renforcement musculaire des jambes, des abdominaux et des fessiers, tout en améliorant la coordination et l'équilibre. L'Aqua'Jump est pratiqué sur des musiques avec du rythme, se révèle ludique et accessible à tous, même aux non-nageurs.

Le tarif sera de 8.90 € par séance pour l'activité Aqua'Jump.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le nouveau tarif pour l'activité d'Aqua'Jump applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

8. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) "Enfance" (3-12 ans) et « Jeunesse » (12-17 ans) - Règlement de fonctionnement à compter du 1er septembre 2025 (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Par délibération du 27 juin 2024, la communauté de communes Mellois en Poitou a renouvelé son Projet éducatif de Territoire 2024-2027, outil essentiel pour assurer la cohérence et la continuité éducative sur le territoire et développer des synergies entre les différents acteurs.

Les accueils de loisirs de mineurs (ACM) et les structures organisatrices de séjours jeunesse (12-17 ans) visent à mettre en œuvre les objectifs du Projet éducatif de territoire.

Dans un souci de bon fonctionnement des ACM « enfance » et « jeunesse », il convient de mettre à jour les règlements de fonctionnement et d'intégrer au règlement « jeunesse » les règles spécifiques au séjours organisés par les structures jeunesses de la communauté de communes.

Ces règlements de fonctionnement sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les règlements de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs « enfance » et « jeunesse » communautaires ci-annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er septembre 2025.

9. Multi-accueil collectif – Règlement de fonctionnement à compter du 1er juillet 2025 (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Le multi-accueil collectif est un levier d'action permettant de mettre en œuvre les objectifs du Projet éducatif de territoire.

À la suite du passage des haltes garderies en multi-accueil collectif communautaire, il convient de mettre à jour conformément à la réglementation émise dans le cadre du code de l'action sociale et des familles, de la santé publique, l'ancien règlement de fonctionnement des haltes garderies en correspondance avec le règlement intérieur du multi-accueil collectif.

Ce nouveau règlement tient compte de l'augmentation du nombre de places passant de 12 à 15 places, de l'amplitude d'ouverture journalière en passant de 8h/18h à 7h30/18h30, et du nombre de jours d'ouverture avec un accueil sur 5 jours.

De plus, au vu des modifications opérées, il convient également de modifier en conséquence les anciens protocoles d'accueils (annexes) en correspondance au multi-accueil collectif (petite crèche).

Débats :

Monsieur Dorick BARILLOT demande les raisons des difficultés à recruter du personnel pour permettre l'ouverture du multi-accueil collectif au mois d'août.

Madame Marylène PICARD répond en disant que les difficultés de recrutement sont tout à fait normales dans ce domaine qui est assez demandeur surtout le recrutement des Éducateur(trice) de Jeunes Enfants (EJE)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement de fonctionnement et les protocoles d'accueils du multi-accueil collectif (petite crèche) communautaire joints à la présente délibération, applicables à compter du 1er juillet 2025.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

10. Services périscolaires (restauration scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, transports) - Règlement de fonctionnement (annexe)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Les services périscolaires au travers de la restauration scolaire, la garderie, les temps d'activités périscolaires et les transports participent à la mise en œuvre des objectifs du Projet éducatif de territoire.

Dans un souci d'améliorer le fonctionnement des inscriptions aux services périscolaires (restauration scolaire, garderie. temps d'activités périscolaires, transports), il convient d'apporter certaines évolutions au règlement de fonctionnement notamment sur les éléments obligatoires à apporter par les familles sur le dossier administratif et en modifiant la date d'application de la majoration tarifaire ;

Ce règlement est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement de fonctionnement des services périscolaires, tel qu'annexé, à compter du 1er juin 2025.

CYCLE DE L'EAU

11. Assainissement Collectif Mellois en Poitou - Règlement de service (annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Le règlement de service Assainissement Collectif a été validé le 30/11/2020 en bureau communautaire pour une mise en application au 01 janvier 2021 et avait pour but d'assurer une égalité de traitement des usagers avec un seul règlement de service sur tout le territoire.

Il naît au regard de l'évolution de la situation, la nécessité d'amender le règlement lié aux modifications tarifaires applicables au 1er janvier 2025 et de revoir la structure du règlement avec l'intégration de deux chapitres pour faciliter la lecture à l'usager.

Ainsi cette modification est l'opportunité de valider le cahier de prescriptions techniques de la collectivité qui concerne l'incorporation d'installations privées au domaine public.

Les nouvelles notions à prendre en compte dans ce règlement sont :

Libellé	Règlement en vigueur	Règlement 2025	Articles
1 - Modalités de paiement des travaux de branchement	Paiement d'un forfait après la réalisation de la prestation	Paiement d'un acompte de 50 % sur la base du tarif en vigueur au dépôt du dossier et le solde à la réception des travaux	10c) et 11
2 – Raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement : non raccordement au-delà du délai des 2 ans ou non-conformité du raccordement	Majoration de la redevance d'assainissement collectif de 100 %	Possibilité de majorer la redevance d'assainissement collectif de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de 12 mois suivant la notification de la pénalité. Article L.1331-8 du code la Santé Publique	15 et 54
3 – Délai de réalisation des travaux de mise en conformité suite à un contrôle	6 mois	1 an	52a) et 52c)
4 – Contrôle de raccordement d'un bien lors d'une vente immobilière	Prestation exonérée lorsque l'habitation à moins de 10 ans et que le propriétaire a justifié du paiement de la PFAC	Prestation facturée sans mention d'exonération	52)
5 – Contre visite après un contrôle de raccordement	Prestation non facturée	Prestation facturée	52c)

Débats :

Monsieur Dorick BARILLOT demande ce qui justifie l'augmentation des pénalités de raccordement à 400 %.

Monsieur Philippe CACLIN répond que c'est le code de la santé publique/environnement qui le permet et qui admet un plafond de 400 % en terme de pénalités. Certaines collectivités proches de Mellois en Poitou sont à 300 % et d'autres à 400 %.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement du service Assainissement Collectif de Mellois en Poitou, ci-annexé, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

12. Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) UNITRI pour la construction d'un centre de tri (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Il est proposé à la communauté de communes de garantir les prêts souscrits par la SPL UniTri , dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre des contrats de prêt ci-annexés, d'un montant maximum de 5 600 000 € .

Ces nouveaux prêts sont souscrits pour faire face à des besoins supplémentaires nécessaires pour la réalisation des travaux de construction du centre de tri notamment : une évaluation ainsi qu'une autorisation environnementale , un impact financier à amortir en lien avec deux révisions semestrielles importantes ; un retard des travaux avec un report de la phase d'essai justifient ces nouveaux prêts.

Le bureau communautaire par délibération du 07 septembre 2023 a déjà garanti 6 prêts pour un montant total de 33 000 000 € pour un total de garantie à hauteur de 849 430 €.

Considérant les contrats de prêts, joints en annexe dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêts souscrits auprès d'ARKEA Banque :

Prêt N°1 :

Montant :	2 800 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux fixe de 3,68 %
Frais de dossier :	0,1 % du montant emprunté
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat
Amortissement :	Linéaire
Echéances :	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé :	Indemnité actuarielle à taux fixe
Montant principal de la garantie :	72 070 €

Prêt N°2 :

Montant :	600 000 €
Durée :	8 ans
Indexation :	Taux Euribor3M + 1,3 %
Frais de dossier :	0,1 % du montant emprunté
Durée de la phase de mobilisation des fonds	Non
Amortissement :	Linéaire
Échéances :	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé :	Indemnité actuarielle à TF ou Indemnité à TV de 3 % du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie :	15 440 €

Prêt souscrit auprès de la Société Générale :

Montant :	2 200 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux Euribor3M + 1,27 %
Frais de dossier :	1 000 €
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat
Amortissement :	Linéaire

Échéances :	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé :	Soulte de rupture (voir passage d'ordre)
Montant principal de la garantie :	56 630 €

Débats :

Monsieur Dorick BARILLOT demande le nombre de personnes embauchées sur le site du centre UNITRI.

Monsieur Gilles CHOURRE précise qu'il emploie environ 40 personnes à temps plein. Le tri des déchets est totalement automatisé et robotisé avec la présence de quelques agents en fin de tri. A ce jour le centre de tri est fonctionnel.

Sans participation de Monsieur Gilles CHOURRE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER en faveur de la Société Générale et d'ARKEA Banque, ainsi qu'à leurs successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ces établissements bancaires à l'encontre de la SPL UniTri au titre des contrats de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par communauté de communes au sein de la SPL UniTri, soit 5,148 % ;
- ACCEPTER les conditions des prêts qui précise notamment que :
  - Le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie,
  - La communauté de communes reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente,
  - La communauté de communes reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- ACCORDER sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de ceux-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

13. Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er juin 2025

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Afin d'augmenter le taux de valorisation des déchets, d'obtenir une recette supplémentaire et d'ainsi diminuer le coût de traitement des déchets, la DPGD expérimente la valorisation des déchets inertes à partir de 2025.

Ainsi les déchets inertes collectés en déchèteries seront transportés sur les ISDI de Clussais-la-Pommeraie et de Hanc pour être criblés puis concassés.

Afin que ce produit soit utilisé, il a été validé, en bureau communautaire du 13 février, que le concassé à granulométrie de 0/31,5 et 0/20 soit vendu aux communes et aux groupements de communes au tarif

de 17€/m³ et 16€/m3 (soit l'équivalent de 10€/tonne) et à titre gratuit pour les services de la communauté de communes.

Au regard des premiers apports collectés et afin d'optimiser les possibilités de vente de ce produit, il est proposé de prévoir un concassage à granulométrie 0/80 au tarif de 12€/m³ (soit l'équivalent de 8€/tonne) aux communes et aux groupements de communes et à titre gratuit pour les services de la communauté de communes.

Considérant que le prix proposé est équivalent au prix pratiqué sur le marché ;

Débats :

Madame Odile THELLIER demande si les entreprises apportent leurs déchets en déchetterie de manière gratuite.

Monsieur Gilles CHOURRE précise qu'avant l'apport en déchèterie était payant pour les professionnels mais avec ces nouveaux tarifs, l'idée est de mettre en place la gratuité pour ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif des produits concassés à granulométrie de 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements, applicable à compter du 1er juin 2025, à 12€/m³,
- APPROUVER la gratuité des produits concassés pour les services de la communauté de communes,
- AUTORISER le président à signer tout document afférent.

14. Valorisation des déchets inertes - Arrêt des apports directs en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) à compter du 1er juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Jusqu'à présent les déchets inertes du territoire étaient traités en Installation de Stockage des Déchets Inertes.

La gestion des ISDI est soumise à réglementation qui peut s'avérer contraignante pour les collectivités.

Sur les 7 ISDI de la communauté de communes, celle de Saint-Martin-lès-Melle a été fermée administrativement en 2024 et celles de Paizay-le-Tort, Saint-Vincent-la-Châtre, Maisonnay ainsi que Sompt ont une date d'autorisation d'exploitation dépassée, interdisant ainsi tout apport. Les démarches pour leur fermeture administrative sont à finaliser.

Une demande d'autorisation d'exploitation du site de Chef-Boutonne est en cours depuis 2021 qui n'a pour l'instant pas abouti en raison des demandes complémentaires faites par la DREAL.

Ainsi, seuls les site de Clussais-la-Pommeraie et Hanc possèdent une autorisation d'exploitation.

A cette contrainte réglementaire, s'ajoutent d'autres problématiques liées à ce mode de traitement :

- Des agents mobilisés pour un service minimum : Des agents de la communauté de communes sont mobilisés 2 demi-journées par semaine pour l'ouverture des ISDI d'Hanc et Clussais-la-Pommeraie pour une moyenne de 7 à 9 passages.

- Des apports non contrôlés : Un constat régulier d'apports réalisés en dehors des horaires d'ouverture pouvant entraîner des difficultés d'ordre réglementaire et fausser les indicateurs de production de déchets.

- Les relations avec les communes : Les prestations réalisées par la commune de Fontivillié entraînaient des détériorations de matériel peu adapté.

- La fin de ce mode de traitement : Au regard de la production annuelle de déchets inertes ces derniers années, le traitement de ceux-ci par les ISDI n'est pas une solution à long terme en raison des capacités de celles-ci.

- Des objectifs à atteindre : Ce mode de traitement ne répond pas aux objectifs d'augmentation de valorisation des déchets.

Dans le cadre du développement des filières REP, la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets a étudié la mise en place de la filière Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) sur le territoire de la communauté de communes. Une subvention est ainsi proposée aux collectivités valorisant leurs déchets notamment inertes sous condition que l'apport en déchèterie des professionnels se fasse gratuitement.

La convention PMCB est signée depuis novembre 2024 et la gratuité aux professionnels pour les déchets concernés a été votée en bureau communautaire du 19 septembre 2024 pour une application à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, comme présenté en réunion de politique publique des déchets du 12 décembre 2024 et en considération des éléments énumérées ci-dessous et dans le cadre de l'objectif de maîtrise des coûts, la solution ci-dessous a été validée pour 2025 :

- Transports des inertes vers les ISDI de Clussais-la-Pommeraie et de Hanc depuis janvier 2025,

- Ensemble des apports réalisés en déchèteries,

- Criblage et concassage 2 à 3 fois par an,

- Vente aux communes du produit fini.

Cette action devrait permettre une économie de plus de 30 000€ (hors produit de la vente) et la valorisation de 70% des inertes soit plus de 8 000 tonnes (ref. 2023).

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de contrôle, cette action ne peut être déployée qu'avec la fermeture aux apports directs des ISDI de Clussais-la-Pommeraie et de Hanc qui entraînera également une harmonisation des pratiques sur le territoire. Ces deux ISDI seront utilisées pour la valorisation des gravats. De plus, ce nouveau mode de traitement ne nécessite pas l'exploitation d'une nouvelle ISDI.

Il est ainsi proposé d'acter la fermeture des ISDI de Clussais-la-Pommeraie et Hanc aux usagers en mettant fin aux apports directs sur ces sites qui serviront désormais à la valorisation des gravats. Cette action de valorisation ainsi porté par la CCMP(les agents de la DPGD) sera mise en œuvre au travers d'opérations de criblage et de concassage des gravats avec un produit fini vendu aux communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'arrêt des apports directs en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sur les sites de Clussais-la-Pommeraie et Hanc à compter du 1er juillet 2025,

- AUTORISER le président à stopper les démarches pour la demande d'exploitation du site de Chef-Boutonne.

CLIMAT - AIR - ENERGIE

15. Avis sur les parcelles agricoles éligibles à des projets photovoltaïque au sol (annexes)

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

La Préfecture demande l'avis de la communauté de communes sur le document-cadre en cours de consultation publique. Ce document a été produit par la chambre d'agriculture, comme le prévoit la loi APER. Il est composé d'une proposition méthodologique et de la cartographie qui en découle. La cartographie identifie les parcelles agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol sur le territoire communautaire.

Aucune des parcelles définies par une délibération communale comme zone d'accélération pour du photovoltaïque au sol n'apparaît dans ce document. Six nouvelles parcelles ont été identifiées par la chambre d'agriculture à l'échelle de Mellois en Poitou : quatre se trouvent sur la commune de Limalonges, deux sur la commune de Melle.

Les quatre parcelles de Limalonges se trouvent à proximité de l'ancienne carrière située au lieu-dit Les glands de Baillefais. Un projet photovoltaïque au sol est en cours d'instruction sur les parcelles ZL90 et ZL91, pour lequel le COAC (comité d'accompagnement des projets photovoltaïques) a déjà émis un avis favorable.

Les deux parcelles de Melle jouxtent le parc photovoltaïque au sol de Loubeau, déjà en service. Les parcelles D375 et D544 ont été plantées en mesure compensatoire suite au déboisement d'un terrain pour la station d'épuration de Rhodia Danisco. Il n'est donc pas souhaité qu'une surface de compensation environnementale soit déboisée pour une installation photovoltaïque. Le projet communal sur ces deux parcelles est plutôt d'agrandir la zone biodiversité puisque le site est une jonction entre 2 sites Natura2000 et sur une trame verte et bleue importante.

Débats :

Madame Sarah KLINGLER donne plus de précisions sur les raisons de l'avis défavorable qui est donnée pour l'inéligibilité des deux parcelles de Melle qui sont destinées normalement à de la compensation environnementale.

Le Bureau communautaire, décide de :

- ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE à la cartographie des parcelles éligibles à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol du document-cadre pour les parcelles D375 et D544 de Melle,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

16. Modalités de consultation et de reproduction des documents administratifs

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration.

En ce qui concerne la consultation des documents administratifs (budgétaires, urbanismes et autres) par les usagers, elle s'effectue selon les modalités suivantes :

- Les modalités :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ;

- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;

- Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé.

À l'occasion de la délivrance du document, des frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur.

- Les tarifs :

Lorsque les copies de documents sont délivrées sur papier, les frais, autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé.

En ce qui concerne la consultation et la reproduction des documents administratifs par les agents de la communauté de communes dans le cadre de documents RH.

Considérant que les agents publics disposent d'un droit d'accès à leur dossier individuel, dans le respect des règles de communication administrative et du droit à la défense

Il est proposé de mettre en place les modalités de consultations et d'accès à leur dossier individuel pour les agents de la collectivité selon les règles suivantes :

- Les modalités :

– Droit de consultation

Tout agent de la collectivité peut consulter son dossier individuel, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée. Cette consultation s'effectue gratuitement sur place, aux heures et lieux définis par l'administration.

– Reproduction des documents

En dehors des cas visés à l'article 3, les copies papier demandées par l'agent sont gratuites dans la limite de 30 copies.

À compter de la 31e copie, une participation financière est demandée à l'agent, sur la base du tarif fixé à l'article 4.

Les copies numériques sont, lorsqu'elles sont disponibles, transmises gratuitement.

– Procédures disciplinaires

En cas de procédure disciplinaire, conformément à l'article 19 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la communication du dossier individuel est intégralement gratuite, y compris pour les copies papier demandées par l'agent concerné.

- Les tarifs :

Le coût unitaire des copies est fixé comme suit :

- Gratuité pour les 30 premières copies

- Photocopie A4 noir & blanc : 0,18 € TTC la page à partir de la 31e copie

- Frais d'envoi postal : selon les tarifs en vigueur de La Poste

Débats :

Monsieur Dorick BARILLOT demande si une procédure particulière avec la CADA ou avec un agent de la collectivité justifie cette délibération ou s'il existe d'autres raisons

Madame Chantal BRILLAUD précise que cette délibération naît d'un besoin de préciser les choses au vu d'abus constaté en terme reproduction des dossiers individuels ou autres documents administratifs.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les modalités de consultation et de reproduction des documents administratifs selon les conditions prévues par la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 05 juin 2025 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 19 juin 2025 – Conseil communautaire – Salle des Fêtes à Lezay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance | La Présidente